

Inscription à la restauration scolaire

En moyenne, 90 enfants fréquentent la cantine, soit plus de la moitié des enfant scolarisés.

La commune s'est déjà engagée à respecter la loi Egalim qui consiste à partir du 1er janvier 2022 de proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique ».
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) (bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%) ;

Le tarif d'un repas pour les enfants de la commune est de 4 euros

Les inscriptions se font en s'inscrivant sur le [portail famille](#)